

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre de la saisine relative à l'existence d'éventuelles pratiques restrictives à la concurrence libre et loyale dans le marché des carburants liquides, et en application des dispositions de la loi n° 20.13 relative au Conseil de la Concurrence, et de la loi 104.12 relative à la liberté des prix et de la Concurrence, le Conseil de la Concurrence informe que ses délibérations sont toujours en cours à la date de la publication du présent communiqué.

Dans ce même cadre, le Conseil de la concurrence communiquera aux différentes parties concernées ainsi qu'à l'opinion publique nationale, la décision concernant la saisine précitée, dès le parachèvement des dispositifs procéduraux prévus par la loi.

De ce fait, le Conseil de la Concurrence dégage toute responsabilité concernant les informations relatées par certains organes de presse relatives aux sanctions infligées aux sociétés pétrolières concernées par la saisine précitée.

Il est à rappeler, enfin, que le Conseil de la Concurrence est le seul habilité à communiquer officiellement sur les décisions adoptées par ses instances de délibération.